

**2020-10-03 RESSOURCES HUMAINES – Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 et maintien des jours de congés**

**Elu rapporteur :** Bernard DOAT

**EXPOSÉ :**

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail**, que ce soit en **présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.
- La prime ne sera versée que si l'agent a été en poste jusqu'au 30 novembre 2020.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser au profit des agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le paiement des heures supplémentaires effectuées pendant le confinement.

**DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé des motifs ;*

**Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;**

**Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,**

**Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,**

**Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;**

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ; par conséquent, les agents en Autorisation Spéciale d'Absence ne bénéficient pas de la Prime exceptionnelle.

**Considérant** que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité

**AR PREFECTURE**062-218201358-20201120-20201003-DE  
Reçu le 29/01/2021

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre en œuvre la **prime exceptionnelle** pour les **fonctionnaires titulaires et stagiaires** et les **agents contractuels (de droit privé ou public)** particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

**ADOpte** les modalités d'attribution suivantes :

- **Montant retenu :**

Selon le décret 2020-570, cette prime exceptionnelle s'élève à un montant maximal de 1000.00 euros.

- **Application :**

Le montant attribué sera défini en fonction du temps de travail en présentiel des agents, pendant la période de confinement, peu importe le statut, la catégorie ou le grade de l'agent, selon le tableau des heures présentés aux conseillers municipaux.

% Temps de travail en présentiel	Montant prime exceptionnelle attribuée
+ de 25 %	75.00 €
Entre 26% et 50%	150.00 €
Entre 51% et 75 %	225.00 €
Entre 76% et 99%	270.00 €
100%	300.00 €

Cette prime sera versée en 1 fois sur la paie, avant la fin de l'année 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**INSCRIRE** au budget des crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**VOTE :** scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité</u>				
<i>Voteants : 15</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre :</i>

Madame Vialard Céline Adjointe expose :

La commune souhaite offrir des chèques cadeaux (cadoc ; cado) aux personnels titulaires et ; non titulaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibéré afin d'offrir les chèques cadeaux aux agents, afin de les remercier pour tous les services rendus à la collectivité durant leur présence liée à leur contrat au sein de la commune.

Afin d'obtenir une équité sur l'ensemble des contrats :

- Pour les agents titulaires, contrat PEC et non-titulaires le montant maximum sera de 100 euros avec un minimum de 6 mois d'activité, si inférieur à 6 mois d'activité la somme de 50 euros sera perçue par l'agent.

Mr le maire invite le conseil municipal à :

- Valider le principe d'offrir des chèques cadeaux à tous les agents ayant été présent durant l'année 2020
  - Autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents découlant de cette décision
- Les crédits relatifs de subventions sont prévus à l'article 62-32 (fêtes et cérémonies) du budget principal 2020.

TABLEAU CHEQUES CADEAUX 2020				
NOM	Prénom	Montant		
BELLIURE	Ludovic	50	Arrivé en octobre	
BONAMI-MEDINA	Océane	50	Arrivé en septembre	
COUERBE	Marie-Joëlle	100	Titulaire	
DUPONT	Joëlle	50	Maladie	
FASAN	Sandrine	50	Arrivé en juin	
GARGALE	Virginie	100	Titulaire	
GUY	Pascale	100	Titulaire	
ISNARDON	Sylvie	100	Titulaire	
KRAUSE	Anita	100	Contractuel	voir arrêt maladie
LACROUX	Chantal	100	Contractuel	
LAMONTAGNE	Claire	100	Titulaire	
NOUNES	Véronique	100	Titulaire	voir arrêt maladie
PELLEGRINO	Didier	100	Titulaire	
PEREIRA-RIBEIRO	Fernanda	50	Maladie	
RIVIERE	Babeth	100	Titulaire	
THIERRY	Stéphanie	50	Arrivé en juillet	
TARDIF	Nadège	100	Contractuel	
ESTEVE	Martine	50	Contractuel	
PAYET	Chantale	50	Arrivé en novembre	
RAFANEL	Clarisse	100	Contractuel	
		1600		

AR PREFECTURE

062-218201356-20201120-2020\_11\_DELIB-DE  
Reçu le 27/11/2020

Rapporteur

: Gilles

LACROUX

Exposé :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. Ainsi, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, depuis 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Les indicateurs de performance présents dans le RPQS font l'objet de fiches descriptives sur le site [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr).

Pour les communes ayant transféré cette compétence à un EPCI, le rapport annuel reçu de l'EPCI en question doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction à l'Eau Potable de Grisolles a répondu à cette obligation pour l'exercice 2019 en séance du 30 septembre 2020. Ce rapport a été communiqué à chaque membre de la présente assemblée.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu Le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport présenté,*

après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable établi par SIAEP de Grisolles pour l'année 2019.

ADOpte à l'unanimité

<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre :</i>
---------------------	----------------------	----------------------	------------------	-----------------

AR PREFECTURE

082-218201358-20201120-2020\_10\_06\_DEL-DE  
Reçu le 27/11/2020

Elu rapporteur : Céline VIALARD

La commission Enfance et Jeunesse vous avez présenté un projet pour une nouvelle aire de jeu au Centre- Bourg de NOHIC, suite à l'accord du conseil municipal du 25 septembre 2020, la commission a fait établir  
3 devis :

- Société OVALEQUIP pour un montant de 28 981.92 H.T
- Société PROLUDIC pour un montant de 36 812.49 H.T
- Société SUD ENVIRONNEMENT pour un montant de 29 675.12 H.T

Délibération :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé des motifs,

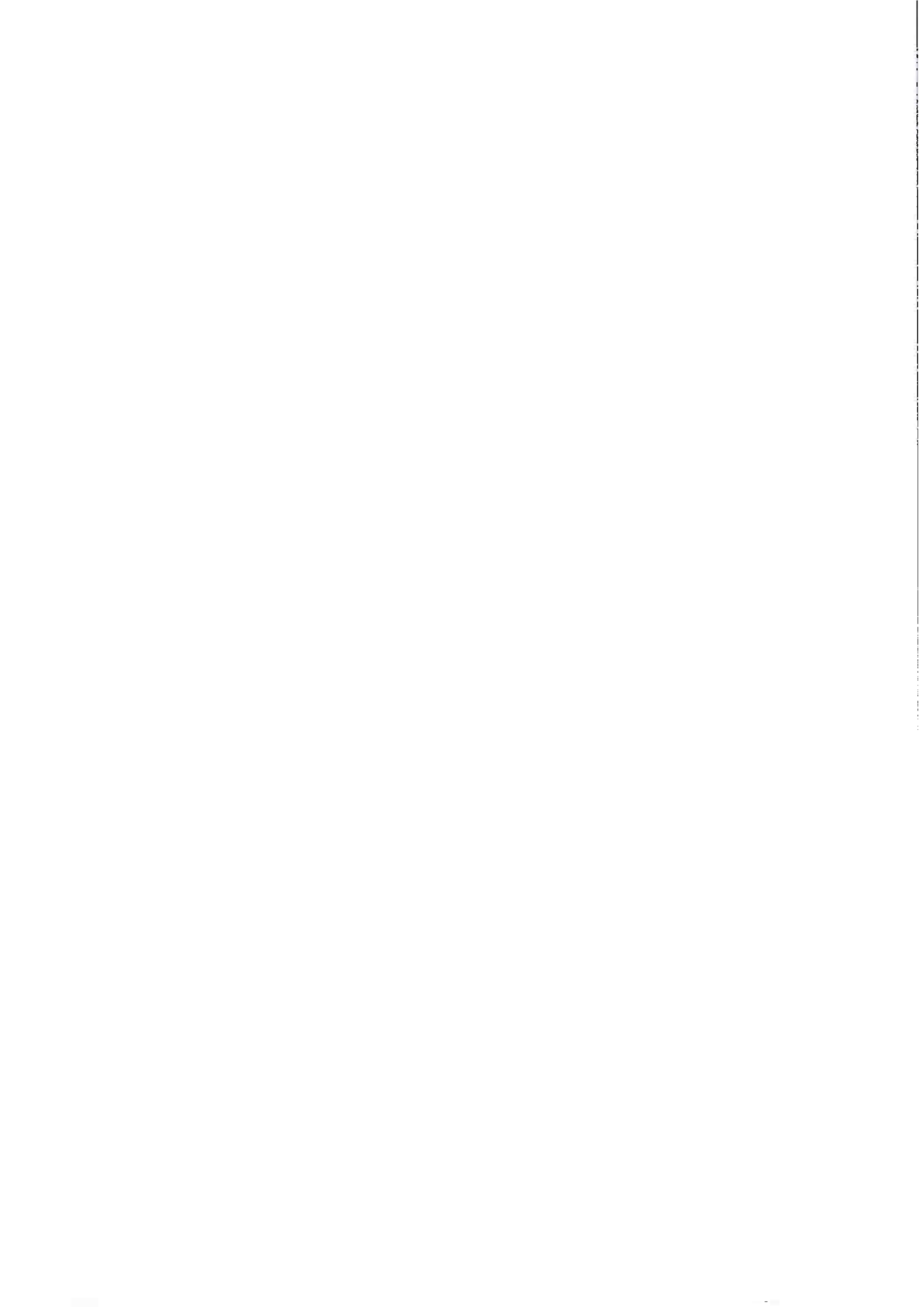
après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de la société OVALEQUIP pour un montant H.T de 28981.92

DONNE MANDAT à Mr le Maire ou son représentant tous pouvoirs aux effets ci-dessus

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOPTÉ à l'unanimité :</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre :</i>



AR PREFECTURE

062-218201358-20201120-2020\_10\_06\_DELI-DE  
Reçu le 27/11/2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune va procéder à la création d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 14 ans au Centre-Bourg de NOHIC.

Au vu de ces travaux, il convient de solliciter auprès de Conseil Départemental, de la Communauté des communes et de la Caisse D'allocations Familiales une aide financière en raison du coût important de ces travaux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter une subvention au Conseil Départemental, à la Communauté des communes et à la Caisse d'allocations familiales et autres organismes.

Délibération :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé des motifs,  
après en avoir délibéré,  
APPROUVE les demandes de subventions.

DONNE MANDAT à Mr le Maire ou son représentant tous pouvoirs aux effets ci-dessus

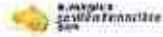
VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOPTÉ à l'unanimité :</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre :</i>





2020-10-04 FINANCES – Budget 2020 – Décision modificative n°1 du budget principal



Cadre INSEE

Décision modificative n°1 du 06/11/2020  
COMMUNE DE NOHIC

Date : 30/10/2020 à 14:59

2020

Tableau détaillé

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement financés par la DM	0,00 €	0,00 €	34 889,41 €	34 889,41 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	34 889,41 €	34 889,41 €
211/041	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
212/041	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
215/041	0,00 €	0,00 €	0 000,00 €	0 000,00 €
21820/041	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
221/041	0,00 €	0,00 €	7 724,00 €	7 724,00 €
2212/041	0,00 €	0,00 €	491,40 €	491,40 €
Total des chapitres de recettes d'investissement financés par la DM	231 675,00 €	0,00 €	34 889,41 €	266 564,41 €
021 Virement de la section de fonct.	231 675,00 €	0,00 €	0,00 €	231 675,00 €
031/021	231 675,00 €	0,00 €	0,00 €	231 675,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	34 889,41 €	34 889,41 €
202/041	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2031/041	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
2031/041 20	0,00 €	0,00 €	7 724,00 €	7 724,00 €
2031/041 20	0,00 €	0,00 €	491,40 €	491,40 €
2031/041 32	0,00 €	0,00 €	4 889,00 €	4 889,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement financés par la DM	231 675,00 €	0,00 €	0,00 €	231 675,00 €
023 Virement à la sect' d'investis.	231 675,00 €	0,00 €	0,00 €	231 675,00 €
023/023	231 675,00 €	0,00 €	0,00 €	231 675,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 043 488,00 €	0,00 €	34 889,41 €	1 078 377,41 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 043 488,00 €	0,00 €	34 889,41 €	1 078 377,41 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 471 488,00 €	0,00 €	0,00 €	1 471 488,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 471 488,00 €	0,00 €	0,00 €	1 471 488,00 €

(1) Tous les chapitres financés en totalité ou en partie par les lignes budgétaires correspondantes

Adopté à l'unanimité

Votants : 15	Abstentions :	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre :
--------------	---------------	---------------	-----------	----------

